



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DES COTES D'ARMOR

Direction départementale de la cohésion sociale  
Pôle Protection des Publics

### **Compte-rendu de visite locaux avec Hébergement de mineurs de 6 ans et plus : Equicentre de vacances RULAN (Trégastel) du 2/04/2019 :**

En présence de Mr Xavier Marchand, directeur adjoint de la cohésion sociale des Côtes d'Armor (DDCS22).

Mme Pécout Jocelyne, Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, DDCS22

Mr Botcazou, propriétaire des locaux et directeur et pour le compte de l'association « Equi-centre de vacances de Rulan » gestionnaire des locaux.

Mme Botty Christiane, présidente de l'association

L'Equi centre de vacances de Rulan mène une activité d'hébergement et s'appuie sur un prestataire privé pour des activités d'équitation.

Le centre est la propriété de Monsieur Botcazou. Une association en assure la gestion sur la base d'un bail sans loyer, à titre gratuit. Cette association a désigné Monsieur Botcazou comme directeur de la structure.

La demande de visite est consécutive aux travaux qui ont été menés pour augmenter la capacité d'accueil des enfants de 6 ans et plus. Le jour de la visite, certains aménagements de chambres n'étaient pas complètement finalisés.

La restauration est assurée par liaison froide auprès d'un prestataire « Emeraude restauration ». La salle de restauration a une capacité de 60 personnes.

Le bâtiment dispose de deux grandes salles d'activités intéressantes. Il conviendrait néanmoins pour le confort du public et de l'encadrement d'améliorer l'isolement phonique de la salle située à l'entrée du nouveau bâtiment.

**Sanitaires :** rdc bas : 10 points d'eau ; 5 douches dont 1 accessible PMR ; 3 sanitaires dont 1 accessible PMR ;

rdc haut : 12 points d'eau ; 3 douches dont 1 accessible PMR ; 3 sanitaires dont 1 accessible PMR ;

Les salles et chambres donnant sur la mezzanine située au-dessus de la salle de restauration ne devront pas être utilisées comme lieu d'hébergement ni pour les mineurs ni pour l'encadrement. Cependant la chambre n° 1 qui reçoit la centrale d'alarme incendie devra être occupée la nuit par une personne conformément aux dispositions du règlement de sécurité.

L'encadrement dédié aux groupes de mineurs reçus, doit être installé à proximité immédiate des mineurs pour en assurer leur surveillance et leur sécurité de façon permanente.

Les équipes d'encadrement devront occuper les chambres de manière à assurer la sécurisation des entrées et sorties des enfants dans chaque bâtiment (proximité immédiate).

En cas d'accueil simultané de deux groupes, ceux-ci occuperont les hébergements indépendamment les uns des autres et dans le respect de la non mixité dans les chambres.

Aucun mélange de groupe n'est possible, chaque équipe d'encadrement étant exclusivement

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

**ACCUEIL :** 1 RUE DU PARC – BP 2232 – 22022 SAINT BRIEUC CEDEX 1 - TEL. : 02.96.62.08.09 – FAX : 02.96.33.77.07

**ADRESSE POSTALE :** PRÉFECTURE DES CÔTES D'ARMOR – DDCS – 1 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE – CS 32370 – 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX1